



SEGMENT CROISSANCE EN FRANCS SUISSES

INTRODUCTION

A partir de l'année 2011, les bénéficiaires actifs, dits ci-après « les bénéficiaires » pourront investir dans un segment croissance en francs suisses (ci-après « Segment C »), géré par Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA (ci-après « LOAM »).

CARACTÉRISTIQUES

Le Segment C est ouvert à tous les bénéficiaires qui souhaitent y investir.

Les souscriptions sont possibles une fois par an selon les modalités décrites ci-dessous et se font sur une base entièrement volontaire.

Il appartient, par conséquent, au bénéficiaire de décider, d'une année à l'autre, s'il désire ou non investir dans le Segment C et, le cas échéant, quel montant.

Les souscriptions sont irréversibles : une fois transférés dans le Segment C, les avoirs ne peuvent plus être retournés ni dans le segment croissance en euro (ci-après « Segment A ») ni dans le segment conservateur en euro (ci-après « Segment B »).

Cette mesure évite la spéculation et assure la stabilité de gestion du segment à court terme.

MODALITÉ DE SOUSCRIPTION DES PARTS

La souscription des parts a lieu au 1^{er} janvier de chaque année par la conversion des parts « A » et/ou « B » en parts « C » compte tenu des instructions écrites transmises par les bénéficiaires et reçues par la CPIC au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

ALIMENTATION DU COMPTE DES BÉNÉFICIAIRES

Pour les bénéficiaires ayant investi une **partie** de leur capital dans le Segment C, les contributions « employeur » ainsi que les *versements personnels** effectués continueront à être investis dans le Segment A.

Les bénéficiaires pourront suivre l'évolution de leur capital sur le relevé de compte qui leur est envoyé trimestriellement, celui-ci détaillant à la fois les informations relatives au Segment A, au Segment B ainsi que celles afférentes au Segment C.

** Il est possible d'effectuer des versements personnels en francs suisses ; ceux-ci seront bloqués en francs suisses par notre banque. A cette fin, il est nécessaire de mentionner « versement personnel en CHF pour le segment C ». Sans cette mention, le montant sera automatiquement converti en euro.*

Pour les bénéficiaires ayant investi la **totalité** de leur capital dans le Segment C, les contributions « employeur » ainsi que les versements personnels effectués seront désormais investis dans le Segment C .

Les bénéficiaires pourront suivre l'évolution de leur capital sur le relevé de compte qui leur est envoyé trimestriellement, celui-ci détaillant les informations relatives au Segment C et éventuellement au Segment B .

CALCUL DE LA VALEUR DE LA PART « C »

La fréquence de calcul de valeur de la part « C » est mensuelle.

PROCÉDURE

Une fois par année, dans le courant du 1^{er} semestre, les bénéficiaires reçoivent une information sur les nouveaux délais de souscription au Segment C via la convocation à l'Assemblée Générale. Ils ont accès à l'information générale sur le Segment C ainsi que la formule leur permettant d'y souscrire sur le site Internet de la CPIC : www.cpic.ch. Les bénéficiaires intéressés ont jusqu'au 30 novembre de l'année en cours pour retourner ladite formule dûment remplie et signée dont la teneur entrera en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le lancement du Segment C ouvre une période de souscription initiale qui dure jusqu'au 30 novembre 2011. Pendant cette période, des souscriptions des parts C sont possibles sur base mensuelle pour le début du mois suivant. Le dernier délai de souscription de cette année est fixé au 31 octobre 2011. La souscription intervient avec effet au premier jour ouvrable du mois suivant la réception de la souscription.

CORRESPONDANCE

Toute correspondance doit être adressée à la CPIC.

Genève, le 1^{er} mai 2021

Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence

Rue du Stand 51 CH-1204 GENÈVE

Tél. : +41-22 310 5920

e-mail : cpic@cpic.ch • internet : www.cpic.ch